

**Haïti. Justice.** *Bulletin des lois et actes; année 1932.* Port-au-Prince : Imp. de l'État, 1934. p. 228

**Loi érigeant en quartier le poste militaire dit Tête-à-l'Eau**

**LOI**

Considérant que le développement économique du Poste Militaire dit Tête-à-l'Eau, mérite qu'il soit érigé en Quartier:

La Chambre des Députés a proposé,

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Article 1er.—L'endroit dit Tête-à-l'Eau, dépendant de la Section de Bois d'Orme, dans la Commune des Anses-à-Pitres est érigé en Quartier.

Article 2.—Ce Quartier sera classé parmi tous ceux existant dans la République.

Article 3.—Il aura pour Section rurale toute la portion de terre située à gauche du grand chemin des Anses-à-Pitres, comprenant les habitations Roseau, Ville de Paix, Terre-Froide, Manguine, jusqu'à la limite des Sections Bras Sec et Quartier St.-Jean.

Article 4.—La présente Loi sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 28 Juillet 1932, an 129ème de l'Indépendance.

*Le Président: D. ST.-AUDE*

*Les Secrétaires: Dr. H. PAULTRE. Dr. J. LATORTUE*

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 10 Août 1932, an 129ème de l'Indépendance.

*Le Président: Dr. JH. LOUBEAU*

*Les Secrétaires: D. ESTIME. S. C. ZAMOR*

**AU NOM DE LA REPUBLIQUE**

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 Août 1932, an 129ème de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

*Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: E. LESCOT*